

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR
« la fête des voisins le 12 juin 2026 »
N° 2026 – TEMP 69**

Le Maire de la commune de JUZIERS

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la fête des voisins du vendredi 12 juin 2026 et pour la sécurité des usagers des voies et parkings publics, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

ARRETE :

Article 1 – Du vendredi 12 au samedi 13 juin 2026 de 19 à 02 heures 00, la circulation et le stationnement seront interdits sur les voies suivantes :

- fermeture rue des Vergers, des n° 2 à 16 (avec chemin Latéral et rue des Crows),
- fermeture rues des Grès / Angleterres,
- fermeture rue des Croiselles,
- fermeture chemin du Mesnil
- rues des Perelles, occupation du parking (avec rue des Clos Collets),
- rue des Louvetières, occupation sur la place (avec rue d'Aumont, chemins des Ecouloirs et Sotteries),

Article 2 - Le stationnement et la circulation sont interdits dans les rues précitées. Seuls, les riverains, les véhicules d'intérêts généraux ont accès aux dites rues.

Article 3 - Les services techniques de la ville sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante. Les barrières et la signalisation seront entreposées à proximité de chaque rue ; elles seront installées et retirées par les administrés après la fête.

Article 4 - Des panneaux de déviation seront apposés par les services techniques de la commune.

Article 5 – Un dispositif anti-bélier devra être mis en place aux entrées de rues à l'aide des véhicules des participants.

Article 6 – Monsieur le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, la police municipale de JUZIERS sont chargés chacune en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 28 mai 2026



Le Maire, Cécile GUILLAUME

Dossier suivi par :

Philippe MILLET

Tél : 06 43 05 91 08

police.municipale@juziers.org